



Résiliation d'un bail à l'amiable

Par **Matgazier**, le **06/08/2012** à **09:42**

Bonjour,

Ma femme et moi louons un appartement en passant par une agence immobilière.

Notre bail se termine le 27 avril 2013 mais notre propriétaire, avec qui nous sommes en contact direct, désire vendre son appartement et nous a envoyé une lettre en recommandé nous stipulant qu'il voulait vendre l'appartement, que nous sommes prioritaires etc.. Et que le préavis prendra effet 6 mois avant la fin du bail.

Or mon épouse et moi voulions quitter l'appartement car nous n'étions pas content du tout de l'agence immobilière qui nous loue l'appartement et nous avons trouvé un appartement libre tout de suite.

Vu que mon propriétaire et moi souhaitons résilier le bail le plus vite possible sommes nous obligés de respecter les périodes de préavis ou pouvons nous nous arranger à l'amiable?

Merci de m'aider!

Par **janus2fr**, le **06/08/2012** à **11:35**

Bonjour,

Légalement, vous devez bien vos 3 mois de préavis.

Il n'y a qu'une fois le préavis du bailleur commencé (donc 6 mois avant l'échéance du bail), que vous pouvez partir à tout moment sans préavis.

Pour un accord amiable, le problème va être l'agence. En effet, même si vous tombez d'accord avec le propriétaire pour ne pas avoir à effectuer le préavis, l'agence peut s'y opposer car elle perdrait alors sa commission sur les 3 mois de préavis.

Par **Matgazier**, le **06/08/2012** à **13:15**

merci de m'avoir répondu si rapidement,

A vrai dire c'est bien ce que je pensais, je vais donc sûrement devoir poser mon préavis car ça m'étonnerait donc que cette agence nous laisse partir avant...

merci encore